

Conseil Municipal

Délibérations de la séance publique du 28 avril 2023

Date de convocation : 24 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Louis MALATERRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Pouvoir : 0

Présents-es : Jean Louis MALATERRE, Carlos DA COSTA, Valérie MAUCELLI, Dominique PARTY, Chantal CASSECUELLE, Michèle LEFLEM, Corinne BRAMAS, Nathalie BOURDON, Sylvie BERTOÏA, Magali NEVORET, Éric Olivier FRICOU.

Excusés-ées :

Absents-es : Maxime POTY, Jean Yves BEAUDOT

Secrétaire élu (e) : Nathalie BOURDON

Ordre du Jour :

- 1 – Convention Bibliothèque
 - 2 – Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Bresse et Saône pour les travaux Mairie et Salle Polyvalente.
 - 3 – Subvention Bâgé'évasion
 - 4 – Constitution d'une régie d'avances
- Questions diverses

Adoption du compte rendu de la séance du 31 mars 2023

Dans le compte rendu du 31 mars 2023 il est précisé dans la rubrique « *Questions diverses – SIVOS : un éclairage led sera installé sur le terrain d'entraînement et un skate park installé en face du parking du stade.* »

Sur une remarque de Mme Bertoïa, M. Malaterre précise que ces projets ne sont pas réalisés mais restent à l'étude et sont soumis à l'attribution de subventions.

Le reste du compte-rendu est adopté à l'unanimité.

✓ 1 – Convention Bibliothèque

Monsieur le Maire indique au conseil que compte tenu de la précédente convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le département de l'Ain pour la période 2023-2028 qui doit être accompagnée d'une délibération portant sur

- Le règlement intérieur et précisant :
- Les horaires d'ouverture au public (soit un total de 5 h par semaine)

- Les tarifs d'inscription de la bibliothèque (Inscription gratuite pour tous)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
 Approuve le nouveau règlement intérieur mis en place annexé à la présente délibération (annexe 1) et autorise le Maire à le signer.
 Autorise le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec le département de l'Ain courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

CLD : 001-210100269-20230428-del01_2023-DE

Transmis en préfecture le 03 mai 2023

✓ *2 – Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Bresse et Saône pour les travaux mairie et salle polyvalente*

Le Maire rappelle l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité, pour une commune, d'obtenir le versement d'un fonds de concours de la Communauté de Communes à laquelle elle appartient,
 Monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds de concours pour les travaux de création d'un local archives et l'amélioration acoustique et thermique de la salle polyvalente
 le plan de financement pourrait être le suivant :

| Montant des travaux HT | 220 602,00 € |
|----------------------------------|--------------|
| Commune Fonds propres | 75 862,00 € |
| Subvention DSIL | 55 151,00 € |
| Subvention département | 44 589,00 € |
| Fonds de concours CCBS sollicité | 45 000,00 € |
| Total | 220 602,00 € |

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité,
 Sollicite le fonds de concours précité auprès de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

CLD : 001-210100269-20230428-del02_2023-DE

Transmis en préfecture le 03 mai 2023

✓ *3 – Subvention Bâgévasion*

Le conseil municipal prend connaissance du nombre de journées enfants pour le 1^{er} trimestre 2023.
 soit 19 journées pleines et 16 demi-journées.
 La participation de la commune s'élève à 140 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,
 Attribue une subvention de 140 € à l'association Bâgévasion pour les journées enfants du 1^{er} trimestre 2023.

CLD : 001-210100269-20230428-del03_2023-DE

Transmis en préfecture le 03 mai 2023

✓ *4 – Constitution d'une régie d'avance*

Monsieur le Maire présente le dispositif de régie d'avance qui permettrait de régler certaines dépenses de fonctionnement par l'intermédiaire d'une carte bancaire. Cependant cette carte ne peut être au nom d'un élu en vertu du principe de séparation de

l'ordonnateur et du comptable, mais serait au nom d'un agent de la commune et sous sa responsabilité. L'élus ne souhaitant pas que l'agent fasse tous les déplacements afin d'effectuer les achats, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la création d'une régie d'avance.

✓ Questions diverses

Monsieur le Maire donne les nouvelles modalités d'attribution des subventions allouées par le département, une demande sera effectuée pour les travaux de la future bibliothèque ainsi que pour du remplacement de matériel aux lagunes.

Un courrier de la région précise que la commune pourrait recevoir une subvention de 110 000 € lors des travaux de réhabilitation du Chemin de Ronde Sud Est.

L'Union Commerciale et Artisanale organise un marché gourmand Rue Marsale le dimanche 2 juillet de 7 h à 20 h.

Le critérium du Dauphiné traversera Bâgé-le-Châtel le jeudi 8 juin vers 12 h. Le village sera fermé à la circulation à ce moment-là. Le plan de la course sera distribué dans les boîtes aux lettres.

Ehpad : Les premiers transferts de résidents ont débuté, 30 personnes sont parties sur Feillens. 3 entreprises semblent intéressées pour reprendre les bâtiments, il pourrait y avoir entre 15 et 18 logements créés.

La route départementale 28, faïencée Rue Marsale, sera traitée par Points à Temps dans le courant de l'année.

Les travaux de remplacement des conduites d'eau potable prévus cette année se situeront Grande Rue, Rue Condamnable, Rue de l'horloge, Rue Ratelet et Rue Gargasson

Spectacles des bibliothèques : 10 mai à Manziat

Maison de Pays : Expo de Peinture en Mai

Concert de l'association ORFEO le 13 Mai à l'église de St André de Bâgé

Michèle Leflem signale un manque de réseau téléphonique dont se plaint un commerçant.

Suite à sa demande il est précisé que le Projet Age et Vie se trouve en cours de traitement chez les notaires. Le projet devrait être concrétisé à la fin de l'année

Dominique Party rapporte que la troupe de théâtre est très heureuse de la nouvelle acoustique de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire précise que le toit a été réparé, une bavette en zinc a disparu ce qui a provoqué une très forte dégradation des menuiseries en bois.

Mme Nevoret rapporte qu'un administré dit qu'il n'y a que le repas des anciens organisé par la commune et rien d'autre. Faut-il le supprimer ou non.

Mme Mauceli précise que les retours sur ce repas sont positifs.

Il semblerait qu'il y ait une demande pour plus d'animations sur la commune. Se pose la question de quels types d'animations. La plupart des animations proposées le sont par les différentes associations.

Concernant le marché du vendredi, il semblerait que l'information soit peu visible. Certains conseillers rappellent les endroits où elle apparait. Au sujet des animations qui pourraient avoir lieu sur le marché une fois par mois, rien n'est décidé pour l'instant.

Mme Bourdon fait part au conseil de ses démarches auprès de commerçants rencontrés lors de différents marchés.

Mme Bertoïa demande ou en est le programme de tonte, elle signale des herbes hautes dans son lotissement. M. Malaterre précise que le programme est établi pour les différents quartiers. Le gyrobroyeur a été installé sur le tracteur et cela ne devrait plus tarder.

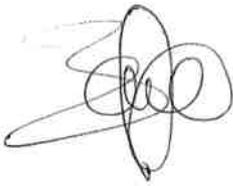
Mme Bramas signale une voiture stationnée depuis très longtemps, transmettre le numéro d'immatriculation en mairie et voir avec la police intercommunale.

Mme Mauceli demande ou en est le projet de support pour la gerbe du monument aux morts. Le devis sera signé la semaine prochaine.

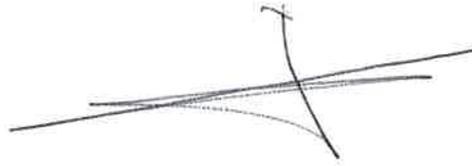
Prochain conseil le 2 juin 2023 à 19 h.

La séance est levée à 21 h 00

La Secrétaire,
Nathalie BOURDON

Handwritten signature of Nathalie Bourdon, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Maire,
Jean Louis MALATERRE

Handwritten signature of Jean Louis Malaterre, featuring a long horizontal line with a vertical stroke crossing it near the right end.

Annexe 1**REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BAGE-LE-CHATEL**

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, l'éducation et l'activité culturelle de la population.

Elle est administrée par un collectif de personnes bénévoles sous la responsabilité du Maire ou son représentant,

Les personnes bénévoles assurant le service de prêt de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

1 - Consultation

La consultation est ouverte à tous.

La consultation sur place des documents est gratuite et ne nécessite pas d'inscription,

2 - Inscription individuelle

- Elle est gratuite pour tous
- Elle est obligatoire pour le prêt et l'accès à internet.
- Pour s'inscrire, l'usager doit remplir une fiche d'inscription
- Après inscription, l'usager se voit remettre une carte d'emprunteur
- L'usager s'engage à informer les bénévoles de tout changement (ex : de domicile, N° de téléphone, adresse mail...)
- L'inscription des enfants de moins de 14 ans nécessite une autorisation parentale
- L'usager est personnellement responsable de sa carte d'adhérent et des documents empruntés

3 - Prêts

- Les documents empruntés le sont à titre individuel, et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription.
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes les dispositions pour assurer le retour des dits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt, remboursement auprès du trésorier municipal)
- Il est interdit d'abîmer, d'annoter, de décalquer les documents consultés ou prêtés. L'emprunteur est tenu de signaler aux bénévoles les dommages provoqués ou simplement constatés sur les documents. En aucun cas, l'usager ne doit réparer les documents (scotch interdit)
- Les bénévoles se chargeront de remettre les documents en état.
- En cas de perte ou de détérioration du document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.
- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font alors l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être permis sur autorisation des bénévoles.
- Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle familial. Toute diffusion publique des documents sonores, audiovisuels et multimédias est interdite ainsi que l'utilisation des livres pour des lectures payantes.
- Le choix des documents prêtés aux mineurs relève de la responsabilité des parents. La responsabilité des bénévoles ne peut en aucun cas être engagée.

4 - Inscription des collectivités

- Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.
- Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.
- Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription.
- Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :
 - Les établissements scolaires • Les centres socio-éducatifs
 - Les centres de loisirs • Les établissements de santé
 - Les maisons de retraite • Les clubs du troisième âge
 - Les structures associatives
 - Tous professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture

5 - Nombre de documents empruntables et durée de prêt

Il sera possible d'emprunter pour une inscription individuelle jusqu'à :

- 10 livres pour 3 semaines
- 2 CD pour 3 semaines

- 1 DVD pour une semaine
- Il sera possible d'emprunter pour une inscription des collectivités jusqu'à :
 - 100 livres pour 13 semaines

6 - Prolongation et réservation des documents

- Tous les documents pouvant être empruntés peuvent faire l'objet d'une demande de prolongation de prêt. Celle-ci est acceptée si le document n'est pas réservé, si l'utilisateur n'a pas eu de gros retards auparavant et s'il ne s'agit pas d'une nouveauté.
- Il est possible de réserver des documents soit sur place, soit directement sur le site :
<https://www.reseaubibliotheques-ccbresseetsaone.fr/>
 Le lecteur sera informé par courriel de la disponibilité du document réservé.

7 - Horaires d'ouvertures

Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur de la bibliothèque. Les usagers sont prévenus à l'avance de modifications éventuelles par voie de presse et d'affiche (Voir en annexe 1 les périodes d'ouverture)

8 - L'inscription à l'espace multimédia

- L'accès aux postes d'ordinateurs et à internet est libre et gratuit.
- L'accès se fait à titre individuel et selon les plages de temps disponibles.
- L'accès Internet peut être limité vis-à-vis des enfants.-
- Toute personne accédant aux postes d'ordinateurs dans les locaux de la bibliothèque s'engage à respecter la charte d'utilisation d'Internet mise à la disposition de tous.
- Les citoyens mineurs doivent remplir une autorisation parentale pour l'accès à internet.
- Les enfants de moins de onze ans doivent être accompagnés d'un adulte

9 - Droits attachés aux documents

- La bibliothèque respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteur. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute effraction aux règles énoncées ci-dessous.
- Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre du cercle familial ou privé.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos...) est formellement interdite.
- L'audition publique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM...)

10 - Règles de vie au sein de la bibliothèque

- Chaque personne est tenue de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de préserver la tranquillité d'autrui.
- Il est interdit de fumer, de manger, de boire et de téléphoner dans les locaux.
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens guides d'aveugles ou d'assistance pour les usagers handicapés.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Les bénévoles de la bibliothèque les accueillent, les conseillent mais ne peuvent en aucun cas les garder.
- Chaque personne doit respecter les bénévoles et les usagers. Tout comportement portant préjudice aux bénévoles ou autres usagers peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive.
- Chaque personne doit respecter le matériel et les lieux. Tout vol ou dégât entraîne un remboursement des dommages auprès du trésorier municipal et une interdiction d'accès momentanée ou définitive.

11 - Service du prêt entre bibliothèques

Il est possible d'emprunter des documents dans toutes les bibliothèques du réseau Bresse Saône avec la carte d'emprunteur. Toutefois, chaque document emprunté dans une bibliothèque doit être rendu à la bibliothèque d'origine.

12 - Dons

La bibliothèque peut recevoir des dons de documents. Elle se réserve le droit de les accepter ou non et de ne pas les intégrer dans ses collections

13 - Application du règlement

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Les bénévoles sont chargés, de l'application du présent règlement ; celui-ci étant affiché à la bibliothèque.

A Bâgé-le-Châtel, le 03/05/2023

Le Maire

**Annexe 1 :****Horaires d'ouverture au Public**

- Mercredi de 9h30 à 12h00
- Samedi de 9h30 à 12H00

